Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 41 (1936)

Artikel: L'idée française à Porrentruy en 1814

Autor: Gressot, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549762

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Idée française à Porrentruy en 1814

þar

Jean GRESSOT, à Porrentruy



L'assemblée générale de la Société jurassienne d'Emulation tenant ses assises annuelles à Porrentruy, nous a donné l'occasion de retracer une page inédite de l'histoire de notre région.

Nous en sommes à la dernière campagne de Napoléon I^{er}, à ses revers, à son abdication, à son exil et au retour des Bourbons sur le trône de France.

Qu'allait devenir l'Ancien Evêché de Bâle?

Trois courants d'idées se manifestaient dans le pays: le rattachement à Berne — le moins fort — le rattachement à la Suisse par la formation d'un canton indépendant et le rattachement à la France dont nous faisions partie intégrante depuis 1794 qui vit la création du Département du Mont-Terrible lequel, en 1801, se transforma en sous-préfecture du Haut-Rhin — sans compter les tentatives du gouverneur d'Andlau.

C'est à l'idée française que nous allons nous attacher.

D'où et de qui survint ce mouvement?

Grâce à nos recherches dans les protocoles du Conseil de Porrentruy, nous pourrons le préciser.

Le 1er mars 1814, le Conseil municipal de la Ville de Porrentruy était assemblé en séance extraordinaire sous la présidence du maire.

"Ayant pris connaissance dans les journaux, relate le procès-verbal de la séance, des actes du gouvernement provisoire qui ont prononcé la déchéance de Napoléon Bonaparte et qui rappellent au trône de France l'auguste famille des Bourbons, voulant joindre les accents de sa reconnaissance à ceux de tous les autres Français et exprimer particulièrement les

vœux des habitants d'un pays qui, après avoir suivi les destinées d'un grand peuple, après avoir participé pendant plus de vingt ans aux longs maux sous lesquels ils gémissaient, aspire au bonheur de jouir aussi des avantages que promet à la France la régénération de son gouvernement, le Conseil municipal, informé d'ailleurs des démarches déjà faites par M. Moreau, législateur dans l'intérêt du pays et dans la vue de prévenir un démembrement dont il paraissait menacé, prend la délibération suivante:

- Art. 1er. M. Béchaux, membre du Collège électoral du Département et du Conseil municipal de Porrentruy,
- M. Kohler, avocat, à Porrentruy,
- M. le Chevalier Joliat, sous-préfet d'Altkirch,
- M. Verneur, de Porrentruy, chef de bureau,
- M. le Baron Gressot, général de brigade,

sont notamment députés à l'effet de se rendre à Paris et de solliciter l'honneur d'être admis à déposer au pied du trône de S. M. Louis XVIII, les très respectueux hommages des habitants de Porrentruy et de l'arrondissement, leurs vœux sincères pour la durée et la prospérité du glorieux règne de S. M. et l'expression des sentiments d'amour, de respect et de fidélité sans borne qui les animent pour Elle.

- 'M. Sigismond Moreau, législateur, à qui le Conseil vote des remerciements pour les démarches qu'il a déjà faites dans l'intérêt du pays, est prié de vouloir bien présider la députation.
- Art. 2. Le projet d'adresse à S. M. le roi Louis XVIII, présenté par le maire, annexé à la présente délibération, est adopté.
- Art. 3 Le Conseil municipal, en émettant le vœu que le Pays de Porrentruy reste agrégé à la France, donne pleins pouvoirs et procurations aux députés sus-nommés de signer tout mémoire et de faire telles représentations qu'ils jugeront nécessaires à cette fin, tant auprès de S. M. le roi Louis XVIII qu'auprès des autres puissances et des ministres.

MM les députés sont en outre chargés spécialement d'exposer les droits du pays au rétablissement d'un département qui lui avait été promis par le traité de sa réunion à la France, comme un faible dédommagement des pertes que la ville de Porrentruy et de Montbéliard ont éprouvées par la privation de tous les établissements des Cours souveraines qu'ils possédaient dans leur sein.

Art. 4. — Les frais de la députation seront à la charge de la ville de Porrentruy et remboursés à MM. les députés sur les fonds spéciaux qui seront alloués au budget par M. le Préfet.

Et voici l'adresse en question, admirable spécimen de l'art épistolaire d'alors:

A Sa Majesté Louis XVIII, roi des Français,

Le nuage funèbre qui depuis si longtemps enveloppait la France est enfin dissipé. Le ciel, apaisé, rend à ses regrets, il rend à ses vœux la famille auguste qui, sous son égide tutélaire, sut lui faire goûter tant de marques de gloire et de bonheur. Les Français ont retrouvé leur père C'est dans son sein qu'ils sécheront leurs larmes — vous voyez d'ici les seins de Louis XVIII transformés en éponges — c'est dans son sein qu'ils courront perdre (sic) le souvenir de leurs maux.

Réunis depuis 25 ans à la France, à laquelle ils appartenaient déjà par d'anciens traités d'alliance, par sa position géographique et militaire, par sa

langue et ses mœurs, nous osons le dire, par ses sentiments, le Pays de Porrentruy a traversé avec lui tous les orages de la Révolution. Il a partagé tout le poids des calamités sous lesquelles elles gémissaient. Par son traité de réunion, un département lui avait été solennellement promis et accordé. Sa suppression fut le premier acte du Consulat de Bonaparte.

Nous n'avons ainsi participé qu'aux malheurs de la France, mais, Sire, ils nous seront chers — qu'en termes précieux ces choses là sont dites — s'ils nous donnent le droit de partager avec elle les bienfaits que lui garantit le gouvernement paternel et sage de Votre Majesté. Heureux de pouvoir être comptés au nombre de ses enfants, nous rivaliserons avec nos ainés en amour, en fidélité, en dévouement sans borne pour la personne auguste de V. M.

Qu'il nous soit permis, Sire, de déposer au pied du trône de V. M. cette expression vive et vraie de nos sentiments et daignez en agréer l'hommage. »

Le Conseil ne s'en tint pas là. Il se mit en rapport avec le sous-préfet de l'arrondissement, M. Milon de Mesne, favorable à ce projet et dont les démarches convergeaient vers le même résultat, et lui envoya la lettre suivante:

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons été informés des démarches que vous avez bien voulu faire dans l'intérêt de notre pays auprès de S. A. Royale Monsieur le Lieut-général du Royaume, afin de prévenir le démembrement dont notre arrondissement était menacé. Dans l'intention de seconder vos bienfaisantes dispositions, nous venons de prendre une délibération pour laquelle nous avons nommé une députation choisie parmi les personnes les plus nobles de la ville pour aller déposer au pied du trône de sa Majesté Louis XVIII, roi des Français, l'expression des sentiments d'amour et de dévouement qui animent les habitants de cette ville et ceux de l'arrondissement.

Le grand objet de la mission de ces députés est de faire auprès de Sa Majeste et des autres puissances toutes les représentations qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, selon les circonstances, au bien-être de notre pays.

Veuillez, Monsieur le Sous-Préfet, nous continuer vos bons offices et recevoir l'hommage des sentiments de notre gratitude dont nous sommes pénétrés.

Puissions-nous bientôt vous exprimer nos sentiments de vive voix, unis à ceux du dévouement respectueux avec lesquelles nous sommes, etc. etc...

Mais les événements allaient se compliquer, du fait d'un rival. Et cette époque nous montre déjà Delémont en compétition avec Porrentruy pour le siège du futur gouvernement, si éventuel et si problématique.

Les délibérations d'une séance extraordinaire du Conseil du 8 août 1814 nous apprennent en effet que la raison de sa convocation, réside dans une nouvelle grave parvenue à son président: S. E. le gouverneur était sollicité par la ville de Delémont de fixer son siège dans cette dernière cité. N'était-il pas convenable, urgent même, de faire des représentations à cet égard à Son Excellence dans l'intérêt de la Ville de Porrentruy qui étant autrefois chef-lieu de la Principauté, avait tous les titres à faire valoir pour obtenir la préférence sur la ville de Delémont?

Sur quoi en ayant délibéré longuement, le Conseil arrête qu'il sera fait une adresse à la dite Excellence, adresse dont la rédaction, immédiatement mise sur pied, fut approuvée et que M. Arnoux, adjoint, fut chargé de présenter à qui de droit.

Voici la teneur de cette adresse:

Monseigneur,

Le Conseil municipal de la Ville de Porrentruy, interprète du sentiment des habitants de cette ville, vient solliciter en leur faveur le bienfait de posséder, au milieu d'eux, le chef distingué du gouvernement général et les administrations qui en dépendent.

Porrentruy a joui de cet avantage pendant plusieurs siècles sous le règne de ses anciens souverains. Si leur résidence a été dévastée dans les temps malheureux de la Révolution, des édifices existent encore en nombre suffisant pour établir avec la dignité convenable, toutes les autorités.

La ville sera disposée, Monseigneur, à concourir de tous ses moyens aux réparations et à l'aide que pourrait exiger l'état actuel du Bâtiment des Halles. — Quel singulier rapprochement ne pourrait-on faire entre cette époque et la nôtre et les nombreux marchandages auxquels ont donné lieu les réparations des bâtiments publics de notre Cité, mais l'histoire n'est-elle pas un perpétuel recommencement? — Le déplacement du Tribunal pourrait devenir nécessaire, mais rien n'empêche d'en ordonner le transfert au second étage de l'Hôtel de Ville où pendant plusieurs années le Corps a déjà tenu ses séances.

Enfin, ambitionnant l'honorable prérogative de conserver le chef-lieu de l'administration, nous ne formons pas ici des prétentions nouvelles tandis qu'aucune autre ville de la Principauté — lourd pavé dans le jardin de De-lémont — n'aurait les mêmes droits ni les mêmes titres à faire valoir pour obtenir cet avantage.

Qu'il nous soit donc permis d'espérer, Monseigneur, que les vœux de nos concitoyens, que M. Arnoux, député du Conseil, est chargé d'aller vous exprimer spécialement, seront favorablement accueillis et que Votre Excellence daignera agréer aussi, avec l'hommage de notre vive reconnaissance, les sentiments du profond respect dont sont animés, de Votre Excellence, Monseigneur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Hélas! ni Porrentruy, ni Delémont ne devaient décrocher... la palme des élus!

Si la députation bruntrutaine, d'après Elsæsser, fut bien reçue par le podagre Louis XVIII, si ses beaux sentiments et ses ardents désirs ne laissèrent pas de l'émouvoir fort, si S. M. prodigua même certaines assurances et formula certaines promesses, le Congrès de Vienne allait disposer de l'Evêché de Bâle en faveur du canton de Berne.

